

AVIS D'IMPÔT 2014
IMPÔT SUR LES REVENUS
de l'année 2013

ORIGINAL
À CONSERVER

6444025223 0000

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94737 NOGENT SUR MARNE CEDEX

eco' pli 77 LOGNES PIC 01.09.14 CI0096



6444025223 0000

M REVELLAT PHILIPPE
OU MME STROPIANO EVELYNE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 19 53 845 957 154 C

Déclarant 2 : 10 98 505 494 107 C

Numéro de télédéclarant : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 67 070

Référence de l'avis : 14 94 A240743 27

Numéro de contrat de prélèvement : M1 94 0201571 90

RUM *: FR46ZZZ005002M194020157190

Numéro FIP : 940 47 28 1562609789 3 A

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 04/08/2014

Date de mise en recouvrement : 31/07/2014

* Référence unique de mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 2 667,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de votre impôt sur le revenu 5 418,00 €

Mensualités versées 2 751,00 €

Le solde de votre impôt a été étalé automa-
tiquement (voir explications sur notice).

Compte à débiter :

FR49 3000 2076 5000 0000 4800 X63

M OU MME REVELLAT PHILIPPE

CL MONTLHERY

Prochaines échéances 2014 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de
paiement fixée au 15/09/2014 :

18 AOÛT	2014	393,00 €
15 SEPTEMBRE	2014	393,00 €
15 OCTOBRE	2014	627,00 €
17 NOVEMBRE	2014	627,00 €
15 DECEMBRE	2014	627,00 €

Avis d'échéances 2015

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2015 au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux seront les suivants :

15 JANVIER	2015	541,00 €	15 JUIN	2015	541,00 €
16 FEVRIER	2015	541,00 €	15 JUILLET	2015	541,00 €
16 MARS	2015	541,00 €	17 AOÛT	2015	541,00 €
15 AVRIL	2015	541,00 €	15 SEPTEMBRE	2015	541,00 €
15 MAI	2015	541,00 €	15 OCTOBRE	2015	541,00 €

Détail des revenus

	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Total des salaires et assimilés 2.....	51 606	8 370	
Déduction 10% ou frais réels	- 5 161	- 837	
Salaires, pensions, rentes nets	46 445	7 533	53 978

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus de capitaux mobiliers déclarés		13 796	
Revenus de capitaux mobiliers imposables 7.....			13 796
Revenus fonciers nets			0

Revenu brut global

CSG déductible			67 774
			- 704

Revenu imposable.....

			67 070
--	--	--	--------

Impôt sur les revenus soumis au barème 14

* 5 899

REDUCTIONS D'IMPOT 15

	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants	2	2		
Montant de la réduction d'impôt			336	
Dons aux oeuvres	61	61	40	
Total des réductions d'impôt 20.....				- 376

Impôt sur le revenu net avant corrections

5 523

Impôt total avant crédits d'impôt.....

5 523

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

	Montant déclaré	Montant retenu	
Cotisations syndicales.....	159	159	
Montant du crédit d'impôt calculé			- 105

Suite en page suivante >>>

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
M		1				1			3,00

>>> Suite de votre avis

PRIME POUR L'EMPLOI ²³

Revenus déclarés - activité salariée

Activité salariée, temps plein

Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi ²³**Déclar. 1**

51 606

OUI

Déclar. 2

8 370

OUI

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net

Taux d'imposition ²⁴

5 418

8,08%

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER

5 418

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**Revenu fiscal de référence** ²⁵

67 070

Reports sur les années suivantes

Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus

Vous pouvez reporter en 2015 sur votre déclaration de revenus fonciers 2014 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2004.

1 701

Informations indiquées pour mémoireRevenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹

13 796

Suite en page suivante >>>

Vos démarches⇒ **Par internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :0 810 012 009* - courriel : cps.lille@dgfip.finances.gouv.fr

- courrier : centre prélèvement service CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et poser toutes vos questions sur le paiement ou le montant de votre impôt.

Centre des finances publiques

SAID BRY-LE PERREUX

1 RUE JEAN SOULES 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tél : 01 49 74 21 21 Courriel : sip.nogent-sur-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : LUND AU VEND DE 9H A 12H ET DE 13H A 16H SF JEUD APRES-MIDI

*(coût d'un appel local à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

6444025223 0000



>>> Suite de votre avis

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2014, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2015 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2012	17 593	14 065
Plafond non utilisé pour les revenus de 2011	4 319	3 462
Plafond non utilisé pour les revenus de 2012	+ 4 480	+ 3 535
Plafond non utilisé pour les revenus de 2013	+ 4 478	+ 3 637
Plafond calculé sur les revenus de 2013	+ 4 645	+ 3 703
Plafond pour les cotisations versées en 2014	= 17 922	= 14 337

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, faites votre réclamation depuis votre espace Particulier sur impots.gouv.fr ou par courrier à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2016 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1, R*196-1, R*196-3 du livre des procédures fiscales).

ÉTAT CIVIL ET ADRESSE

Nom : M REVELLAT PHILIPPE
OU MME STROPIANO EVELYNE
Adresse d'imposition au 01/01/2014

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Déclarant 1 - Nom de naissance : REVELLAT

Déclarant 2 - Nom de naissance : STROPIANO

Propriétaire	Madame REVELLAT EVELYNE
Références	41019033 - 0460
Adresse	195 Avenue ALPHONSE DAUDET LE MOULIN VIEUX 83250LA LONDE LES MAURES

Réf.	Nom et prénom du locataire	Entré le	Départ le
000001	MR ET MME NOVERO A ET M	01/11/2010	

PROPOSITION DE DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

DECLARATION 'NORMALE'		
210 RECETTES		
	Immeubles donnés en location	
211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	13626,00
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
213	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
	Immeubles dont vous vous réservez la jouissance	
214	Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance	
215	Total des recettes : Lignes 211 à 214	13626,00
220 FRAIS ET CHARGES		
221	Frais d'administration et de gestion <i>(Rémunérations des gardes et concierges ; Rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; Frais de procédure)</i>	1386,00
222	Autres frais de gestion : 20 € par local	20,00
223	Primes d'assurances	415,00
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration <i>(remplir également la rubrique 400)</i>	745,00
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement	
227	Taxes foncières, taxes annexes de 2013 <i>(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)</i>	650,00
	Régimes particuliers	
228	Déduction spécifique (sous certaines conditions : voir notice) 0 % du total de la ligne 215	
	Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)	
229	Provisions pour charges payées en 2013	
230	Régularisation des provisions pour charges déduites en 2012	
240	Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	3216,00
250 Intérêts d'emprunts		
260 Revenus fonciers taxables		
261	Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	10410,00
262	Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	
263	Bénéfice (+) ou déficit (-) : lignes 261 + ligne 262	

BRUNOY

gestion

location

achat - vente

copropriété

M/ME REVELLAT EVELYNE
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Votre immeuble

VILLA BRIARDE

N° S2 33/0506

Votre référence client

33/04343.E MG

Evry, le 28 mars 2014

REVENUS FONCIERS 2013 pour information

Madame,
Si vous ne pouvez - ou ne souhaitez pas - bénéficier du régime du micro foncier, vous trouverez ci-après selon les éléments en notre possession, le détail des lignes à compléter dans votre déclaration 2044 ou 2044 spéciale.

210 Recettes		
211 Loyers bruts encaissés	8.252	211
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires		212
213 Subventions ANAH-indemnités d'assurance-recettes diverses		213
214 Valeur locative des propriétés dont vous vous réservez la jouissance		214
215 Total des recettes: lignes 211 à 214	8.252	215
220 Frais et charges		220
221 Frais d'administration et de gestion	1.211	221
222 Autres frais de gestion (20 euros par local)	40	222
223 Primes d'assurances (à compléter éventuellement)		223
224 Dépenses travaux d'amélioration, de réparation et d'entretien(voir 400)	160	224
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		225
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement		226
227 Taxes foncières, taxes annexes, CRL payée en 2013 (à compléter)	722	227
228 Déductions spécifiques % de la ligne 215 (à compléter éventuellement)		228
229 Déduction pratiquée en 2013 au titre de l'amortissement à compléter		229
230 Provisions pour charges de copropriété (à compléter éventuellement)	1.262	230
231 Régularisation des provisions pour charges déduites en 2012	672	231
240 Total des frais et charges: lignes 221 à 230 - ligne 231	2.723	240
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la ligne 410) à compléter		250
260 Revenus fonciers taxables		260
261 Ligne 215 - (ligne 240 + ligne 250)	5.529	261
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)		262
263 Bénéfice (+) ou déficit (-): ligne 261 + ligne 262	5.529	263
Si nécessaire, ajoutez les éléments dont nous n'avons pas connaissance.		

Nous vous invitons à compléter ou rectifier le cas échéant les éléments ci-dessus. Si vous disposez d'autres revenus locatifs, vous devez totaliser les revenus ou déficits pour tous vos immeubles et reporter le total à la rubrique correspondante.
Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Comptab.Gérance 03 20 12 16 19
comptagerance.paris@sergic.com

Dans tous les cas, veuillez vous reporter à la circulaire et au livret fiscal joints.

DECLARATION REVENUS FONCIERS 2013

RECETTES : IMMEUBLES DONNÉS EN LOCATION		
211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	5 134 €
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	0 €
213	Recettes brutes diverses (y compris subv. ANAH et ind. ass.) *(1)	0 €
RECETTES : IMMEUBLES DONT VOUS VOUS RÉSERVEZ LA JOUISSANCE		
214	Valeur locative réelle dont vous vous réservez la jouissance	0 €
215	Total des recettes : lignes 211 à 214	5 134 €
FRAIS ET CHARGES		
221	Frais d'administration et de gestion	647 €
222	Autres frais de gestion : 20 € par local *(2)	20 €
223	Primes d'assurances	360 €
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration *(3)	0 €
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	0 €
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement	0 €
227	Taxes foncières et annexes de 2013 *(4)	285 €
RÉGIMES PARTICULIERS		
228	Déductions spécifiques : X % de la ligne 215 *(5)	0 €
229	Déduction pratiquée en 2013 au titre de l'amortissement *(6)	A compléter
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ		
230	Provisions pour charges payées en 2013	0 €
231	Régularisation des provisions pour charges déduites en 2012 *(7)	0 €
240	Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231	A calculer
INTÉRÊTS D'EMPRUNTS		
250	Intérêts d'emprunts	A compléter
REVENUS FONCIERS TAXABLES		
261	Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	A calculer
262	Réintégration du supplément de déduction	0 €
263	Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	A calculer

***(1)** Si le montant mentionné en ligne 213 est négatif et que vous optez pour la télédéclaration, il convient de cumuler les lignes 211 et 213 (ex : ligne 211 : + 2 500 €, ligne 213 : - 1 000 €, porter en ligne 211, + 1 500 €).

***(2)** Un montant de 20€ peut être déduit pour chaque local donné en location. Si vous louez à un même locataire un local principal et ses dépendances, vous devez appliquer un seul forfait de 20€ pour l'ensemble, même si vous avez signé plusieurs baux.

***(3)** Vous trouverez en annexe de cette synthèse un document détaillant le total des sommes mentionnées sur la ligne 224 (nom, adresse de l'entreprise, date de paiement, montant), si toutefois des travaux vous ont été facturés et payés sur l'année 2013.

***(4)** Si l'élément est mentionné comme « à compléter », il convient d'indiquer sur la ligne 227 le montant de la taxe foncière réglée en 2013 déduction faite de la part relative au paiement des ordures ménagères.

***(5)** et/ou ***(6)** A compléter si le dispositif fiscal associé à l'immeuble ouvre droit à déduction spécifique et/ou à l'amortissement.

***(7)** Vous devez porter sur la ligne 231 la quote-part de charges de copropriété non déductibles ou récupérables sur votre locataire payées sur 2012 au titre des provisions pour charges. Si Belvia Immobilier est syndic, et si une liquidation de charges a été effectuée sur 2013, le montant à déclarer est déjà porté sur la ligne 231. Si Belvia Immobilier ne porte pas le mandat de syndic, vous devez, à partir du décompte de charges adressé par votre syndic externe, réintégrer sur la ligne 231 la fraction des provisions payées en 2012 ayant servi à payer des dépenses non déductibles ou les charges récupérables sur votre locataire.